

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Date de convocation : 19 janvier 2022

Date d'affichage : 19 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénéïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 22-01-009

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Natacha Rivas, Adjointe au Maire.

Le budget annuel, à la fois acte de prévision et acte politique majeur, conditionne l'action municipale.

Depuis la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la république (ATR), le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107, consacré à la transparence financière, au sein de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

La commune de Valloire n'est pas obligée de réaliser un tel débat, mais celui-ci est souhaitable, compte tenu d'une part, de la situation financière qui, si elle s'est améliorée, nécessite un suivi attentif et transparent et d'autre part, de la recommandation de tenir un tel débat formulée par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône Alpes à l'occasion de son récent contrôle de la gestion sur les exercices budgétaires 2009/2014.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

ID : 073-217303064-20220127-22_01_009-DE



Le rapport ci-joint a été préparé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 20 janvier 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 20 janvier 2022,
Où l'exposé de Madame Rivas,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 de la Commune de Valloire.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



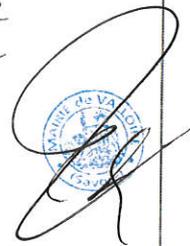
Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Valloire, le 02/02/2022

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer le budget primitif 2022.

I. Contexte national

La loi de finances pour 2022 a été promulguée le 30 décembre 2021.

Les prévisions macro-économiques du Projet de loi de Finances 2022 (PLF 2022)

Le cadrage macro-économique du PLF 2022 est le suivant :

En %	2020	2021	2022
Croissance du PIB	-7.9	+ 6.2	+ 4

L'activité économique reviendrait à son niveau d'avant crise sanitaire dès la fin 2021 : le produit intérieur brut (PIB) progresserait de 4 % en 2022.

- Les principales estimations pour 2022, sur cette base, sont les suivantes :
- + 4,8 % : hypothèse de déficit public pour 2022 contre + 8,4% en 2021
- 114 % du PIB : hypothèse du ratio d'endettement en 2022 contre 115,6% en 2021
- 55,6% du PIB : hypothèse du niveau des dépenses publiques en 2022 contre 59,9% en 2021
- 43,5 % du PIB : le taux de prélèvements obligatoires attendu en 2022 contre 43,7% en 2021

A. Les incidences du PLF 2022 pour les collectivités territoriales

Le projet de loi de finances 2022 prévoit une augmentation de la dépense publique de 11 milliards d'euros.

Mais pour les collectivités, les mesures sont assez succinctes. Ce PFL est moins dense en dispositions que les projets de loi de finances des années précédentes. Les PLF de dernière année présidentielle sont traditionnellement peu propices aux réformes structurantes pour les collectivités.

Ce qu'on peut retenir :

- ✓ Stabilité de la Dotation globale de Fonctionnement en 2022 (12.1 Mds € pour les Communes dont 6.9 Mds € de dotation forfaitaire et 5.2 Mds € de dotations de péréquation), et abondement de 95 millions des dotations de péréquation, dotations de solidarité urbaine et rurale (articles 11 et 47)
- ✓ Modification du calcul des indicateurs financiers (potentiel financier, effort fiscal) utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation, suite à la réforme de la fiscalité locale (article 47)
- ✓ Abondement exceptionnel de 350 millions de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

1) Stabilité des dotations

Le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales et tient donc sa promesse de stabilité des dotations sur l'ensemble du mandat.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont mêmes en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021. Mais l'explication provient surtout du dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercos à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

Dans le détail, la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

Les communes d'outre-mer ne sont pas oubliées. Le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines.

La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022. Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

Rappel de l'évolution du montant de DGF en € perçu par la Commune de Valloire depuis 2013

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
785.226	705.191	525.058	340.122	218.790	187.792	151.151	120.676	85.363

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR), qui constitue quant à elle la part dite de péréquation, a légèrement augmenté en 2021 : 88 303 € contre 87 746 € en 2020.

Quant à la Dotation touristique (DT), même si pas impactée par le PLF, celle-ci qui était restée inchangée depuis de nombreuses années (473 327 €), a baissé en 2020 à 378 661.60 € suite à une volonté majoritaire des élus la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG).

Suite à des discussions, son montant est prélevé comme suit par la CCMG:

	2020	2021	2022	2023
% prélevé	20 %	10 %	10 %	10 %
DT Valloire	378 661.60 €	331 328.90 €	283 996.20 €	236 663.60 €

Au-delà de 2023, cette dotation restera figée à la somme de 236 663.60 €, et une perte de moitié par rapport à la dotation initiale de 473 327 € aura donc été opérée en 4 ans.

2) La modification du calcul des indicateurs financiers

Le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme a minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation.

L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...).

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Cette mesure produira pleinement ses effets à compter de 2027.

Selon les collectivités, elle entraînera des variations à la hausse ou à la baisse des dotations perçues.

Valloire risque d'enregistrer à nouveau une baisse de sa dotation forfaitaire suite à la hausse de son potentiel financier.

3) Abondement exceptionnel de 350 millions de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle.

En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance.

Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.

Le budget entérine également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité passe de 10 à 20 millions d'euros. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75 % de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants. Et une nouvelle fraction va être créée pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux. Les associations d'élus du bloc communal saluent le fait que ce doublement ne sera pas « gagé » sur les variables d'ajustement.

B. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Dans le PLF 2022, aucun élément concernant le FPIC, destiné à rééquilibrer les ressources des intercommunalités et communes.

Il semblerait être maintenu au niveau de 2021, et à tout le moins plafonné - comme depuis 2016 - à un milliard d'euros.

Le FPIC est contesté par les communes supports de stations de montagne, qui en sont, pour la grande majorité d'entre elles, des contributrices.

Son montant peut s'élever de quelques milliers à plusieurs centaines de milliers d'euros (396 615 € en 2021 pour Valloire).

Pas de remise en cause du principe qui est « le premier mécanisme national de péréquation horizontale », comme se plaît à le rappeler le gouvernement. « Que des communes plus riches viennent en aide aux moins riches est logique », approuve d'ailleurs le directeur général de l'ANMSM, Joël Retailleau.

Elles dénoncent, en revanche, l'assiette de ce produit fiscal et en demandent la révision.

En effet, son calcul se fonde sur le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant. Plus simplement formulé, la richesse par habitant. Sans regarder les dépenses liées au tourisme hivernal de collectivités qui comptent quelques milliers d'administrés à l'année, mais souvent dix fois plus au meilleur de la saison, en février. Ce qui explique leur surclassement.

Ainsi, avoir un potentiel fiscal élevé ne devrait pas suffire à être considéré comme un territoire riche...

Aussi, les communes victimes du désastre budgétaire engendré par l'interdiction de faire tourner leurs remontées mécaniques ont-elles réclamé au gouvernement une « suspension exceptionnelle de leurs contributions, ou bien que l'Etat en compense le montant », précise Joël Retailleau. Car « la péréquation perd de son sens quand la commune dite riche ne dispose plus de recettes depuis un an », complète-t-il. Une revendication d'emblée rejetée par le gouvernement....

C. Mesures nationales liées à la crise sanitaire concernant Valloire

Dès 2020, notamment sous l'égide de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSN), de très nombreuses réunions et entretiens ont eu lieu avec les instances gouvernementales pour évoquer, entre autres choses, la question des indemnités liées à la crise sanitaire du Covid19.

Cette mobilisation de chaque instant a, dans un premier temps, permis d'obtenir du gouvernement des engagements financiers qui doivent permettre de compenser les pertes considérables subies par

les communes supports de stations de montagne ainsi que les acteurs économiques avec trois dispositifs dérogatoires :

- prise en charge par l'Etat de 70 % des charges fixes des remontées mécaniques,
- accès pour tous les commerces des interco de montagne aux fonds de solidarité à hauteur de 10 000 euros en cas de perte de 50 % de leur chiffre d'affaires,
- indemnisation des moniteurs de ski soit à hauteur de 20 % de leur chiffre d'affaires N-1, soit à hauteur de 10 000 euros maximum,
- prise en charge de la sécurisation des domaines skiables par l'État, et ce jusqu'à la réouverture complète des domaines skiables et des remontées mécaniques.

Ensuite, plus récemment, voici le contenu du courrier de réponse, en date du 22 décembre 2021, du Premier Ministre au Président de l'ANMSM au sujet de la compensation des pertes fiscales et financières enregistrées par les collectivités supports de stations de montagne en 2021.

« Le Gouvernement a mis en œuvre de nombreux mécanismes de soutien en faveur des budgets des collectivités de montagne qui bénéficient, comme l'ensemble des communes et intercommunalités, d'une clause de sauvegarde sur leurs recettes fiscales et d'une compensation d'une partie des pertes accusées par leurs services et équipements publics.

En outre, les collectivités montagnardes qui gèrent des remontées mécaniques en régie ont reçu dans les mêmes conditions que les entreprises privées une indemnisation en lien avec la fermeture des stations l'hiver dernier.

S'agissant de la clause de sauvegarde sur les recettes fiscales, celle-ci s'applique en 2020 (aux pertes de recettes fiscales et domaniales) ainsi qu'en 2021 (aux seules pertes de recettes fiscales). Le fonctionnement de cette garantie est simple et lisible pour les communes et intercommunalités : une compensation leur est versée si la somme des diverses recettes prévues dans le texte de loi est inférieure, pour un exercice donné, à la moyenne des sommes de ces mêmes recettes perçues entre 2017 et 2019 - c'est à dire avant la crise.

Il convient cependant de préciser que le législateur a aménagé une exception pour la taxe de séjour, dont le produit avait fortement augmenté depuis 2017 à la suite de réforme des modalités de déclaration et de collecte, et qui est donc appréciée sur la base du seul produit 2019.

Afin de commencer à aider rapidement les collectivités, l'article 21 de la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 74 de la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, prévoit le versement d'un acompte au cours de l'exercice 2021, puis d'une régularisation courant 2022, une fois les pertes réelles constatées.

Pour l'application de cette mesure, le décret du 22 novembre 2021 établit le montant de l'acompte à 30 % de la compensation définitive perçue par chaque commune ou groupement en 2020.

Le choix d'une telle règle a été fait pour limiter au maximum les situations de « trop-perçu » au moment du versement de la dotation définitive, en visant les collectivités dont les recettes fiscales étaient déjà fragilisées en 2020 et qui ont donc de plus fortes chances de bénéficier d'une dotation cette année encore.

[Concernant Valloire, une somme de 25 539.50 € lui a été attribuée et versée en 2021 au titre du dispositif de soutien aux collectivités du bloc communal (article 21 de la LFR3) mais lui a été finalement retirée sans aucune explication...]

Par ailleurs, les collectivités territoriales conservent la faculté de solliciter un ajustement du montant des douzièmes de fiscalité versés à partir du mois de janvier 2022 si elles rencontrent des

difficultés de trésorerie, par exemple liées à de moindres rentrées fiscales (par exemple de taxe sur les remontées mécaniques) en 2021, et affectant leur capacité à honorer leurs dettes. Cette facilité de trésorerie peut être sollicitée dès aujourd'hui auprès des préfets, dont les services instruiront les demandes en liaison avec la direction départementale des finances publiques.

Bien entendu, cet ajustement des avances de fiscalités ne préjugera en rien du montant définitif de la compensation qui sera versé au cours de l'exercice 2022 au titre de la clause de sauvegarde des recettes fiscales et qui correspondra bien à la totalité du montant dû aux termes de la loi, sur la base du réalisé de chaque collectivité.

En ce qui concerne le périmètre de l'indemnisation des régies gérant des services industriels et commerciaux (SPIC), je vous confirme qu'il n'intègre pas les pertes ayant pu être constatées sur les services d'assainissement. En effet, les analyses conduites sur les SPIC assainissement relevant des instructions budgétaires et comptables M49 n'ont pas spécifiquement montré que ces services subissaient une évolution de leur épargne brute plus accentuée en zone de montagne que sur le reste du territoire. J'observe cependant que de nombreux SPIC ont bénéficié d'une aide au titre des pertes 2020 en haute montagne. Ainsi pour les seuls SPIC savoyards, 26 d'entre eux bénéficieront d'une compensation pour un montant global de 3,2 millions d'euros. Le Gouvernement a prolongé ce dispositif de compensation, qui sera également opérationnel pour les pertes des régies constituées en SPIC et constatées en 2021.

Ainsi, aujourd'hui, malgré ces engagements, Valloire n'a pas perçu un euro de compensation concernant ses pertes qui sont estimées comme suit :

❖ Pour la saison 2019/2020 - avortée le 15 mars 2020 (confinement le 17 mars 2020) - budget 2020:

- Perte de la recette de la taxe / les remontées mécaniques = 95 927 € / à N-1
- Perte sur la recette des loyers domaniaux et redevance de DSP (restaurant d'altitude) = 50 000 €
- Perte sur la recette de la taxe de séjour = pas de perte sur le montant total par rapport à N-1, mais cela est dû essentiellement à une augmentation des tarifs et à l'absence d'exonération opérée par la Commune puisque la quasi-totalité des lits touristiques était alors soumise à la taxation forfaitaire...

❖ Pour la saison 2020/2021 - pas d'ouverture des remontées mécaniques - budget 2021:

- Perte de la recette de la taxe / les remontées mécaniques = 660 000 € sur base de la recette N-2
- Perte sur la recette des loyers domaniaux et redevance de DSP (restaurant d'altitude) = 140 000 €
- Perte sur la recette de la taxe de séjour = 220 000 € par rapport à N-1

PERTES TOTALES = 1 165 927 €

Soit 12.83 % du montant total des recettes de fonctionnement prévues au BP 2021

Contact est pris auprès du nouveau comptable afin de connaître la démarche à suivre pour solliciter et obtenir des compensations. Selon lui, il s'agirait de procédures automatisées sur la base des données comptables tenues de la DGFIP.

Par ailleurs, d'autres points ont été soulevés par l'ANMSM et relayés par les élus de la Nation (députés et sénateurs) auprès du gouvernement, mais restent aujourd'hui sans réponse :

- mise en place d'une clause de sauvegarde pour 2022 concernant les recettes de la taxe de séjour et de la taxe sur les remontées mécaniques,
- suspension provisoire de la perception du FPIC pour les communes supports contributrices, puis réexamen de ses critères d'application.

II. Contexte local de la Commune de Valloire : situation actuelle et perspectives

Avant d'évoquer l'évolution des principaux indicateurs financiers (épargne, endettement), il convient d'évoquer l'évolution démographique de la commune.

La dernière enquête de recensement à Valloire a eu lieu en 2018, la prochaine aura lieu en 2024 (au lieu de 2023 en raison de la crise sanitaire).

Ces enquêtes constituent un enjeu fort pour la Commune puisqu'elles permettent de déterminer avec exactitude la population de Valloire.

Entre ces années d'enquêtes, l'INSEE procède à un réajustement en fonction du nombre de résidences principales assujetties à la taxe d'habitation et du nombre moyen de personnes composant les foyers.

Par conséquent, les chiffres donnés entre les périodes de collecte, puisqu'ils ne constituent que des estimations, sont à appréhender avec précaution. En effet, ils seront rectifiés a posteriori en fonction des chiffres de la prochaine collecte.

Evolution de la population entre les périodes de collecte de 2014 et de 2018 :

En 2018, la collecte a permis de recenser 1 083 habitants en population totale et 1 058 en population municipale, c'est-à-dire sans prise en compte des militaires et jeunes étudiants.

Soit une baisse de 6.53 % de la population municipale (- 74 habitants) par rapport à 2014.

Pour les années suivantes, l'INSEE estime au 1er janvier 2022 : 1 091 habitants en population totale et 1 066 habitants en population municipale (hors des militaires et jeunes étudiants).

Ainsi depuis 2014, cela permet d'estimer une baisse totale de 6.19 % de la population municipale (- 66 habitants), et de 7.60 % de la population totale (- 198 habitants).

Ainsi, la baisse de population depuis 2014 est certes liée pour partie à une baisse de la population permanente de Valloire, mais surtout à la baisse de « la population comptée à part » qui est constituée des militaires et jeunes étudiants.

La baisse démographique de la population permanente peut s'expliquer par la difficulté de se loger et parfois de travailler à l'année sur le territoire de la commune, notamment pour des jeunes ménages avec enfants.

A ce titre, il convient de rappeler le projet de construction par l'OPAC de la Savoie de 28 logements locatifs pour tous aux Clots qui pourraient être livrés à l'été 2024.

Ce projet comprendrait 6 logements de type Studio/T1 (dont 5 pour les gendarmes), 8 logements de type T2, 9 logements de type T3 (dont 2 pour les gendarmes) et 5 logements de type T4. Cette répartition étant susceptible d'évoluer légèrement en fonction des contraintes d'architecture.

Cette baisse démographique qui n'a malgré tout pendant un temps pas affecté les effectifs de l'école maternelle et primaire, puisque l'on dénombrait 106 élèves à la rentrée 2013-2014, et 111 cette année 2021/2022, semble finalement impacter l'école dont le nombre d'enfants passerait en dessous de 100 à la rentrée 2022/2023 (97 selon les données actuelles), ce qui engendrerait la fermeture de la classe saisonnière...

L'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) brute.

Rappelons que la CAF brute (ou épargne brute) est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) - les charges d'intérêts de la dette.

Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement.

L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

En 2021, et certainement encore en 2022, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de la baisse de certaines recettes notamment les produits du domaine, de la taxe de séjour et de la taxe sur les remontées mécaniques, l'épargne brute diminuera (aux alentours de 1.8 M€ pour 2021 contre 2.09 pour 2020).

L'endettement

L'encours de la dette qui était de 22,9 millions au 31/12/2014, est passé à 16.3 millions au 31/12/2020 (source : les comptes des communes : site collectivites-locales.gouv.fr), soit une baisse de 6.6 millions d'euros en 5 ans (- 28.82 %).

Pour rappel, cet encours a augmenté en 2020 en raison de la souscription d'un emprunt de 1.7 M€ pour la toiture de la patinoire. L'annuité supplémentaire à supporter liée à cet emprunt est de 95 000 €.

Compte tenu des emprunts arrivant à terme sur le budget principal, cette annuité supplémentaire ne pèse finalement que 56 000 € en 2020 et elle est négative à hauteur de 71 000 € à compter de juin 2021, puisque aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis.

Le ratio de solvabilité (rapport encours de dette/épargne brute) qui était de 7.9 années en 2019, a ainsi augmenté en 2021 à 8.3 années.

Pour 2021, d'après les estimations faites à ce jour, l'épargne brute devrait être aux alentours de 1 885 000 €.

Ainsi, l'épargne nette du remboursement en capital des emprunts devrait être positive pour environ 553 000 € en 2021.

Pour mémoire, en 2018, celle-ci était négative pour environ 1 230 000 € (voir tableau ci-dessous).

C'est dans ce contexte de baisse prévisible de l'épargne et de hausse du ratio de solvabilité en 2021, qu'ont été arrêtées les principales hypothèses pour bâtir les budgets primitifs 2022.

III. Focus sur le budget principal

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2021, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure du budget principal de la collectivité au moyen d'une rétrospective de l'exécution des six derniers exercices budgétaires.

A) Tableau « analyse rétrospective des grands équilibres budgétaires 2016 - 2021 »

	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021
Recettes réelles de fonctionnement	11 913 631	9 043 903	9 288 317	9 483 410	9 152 241	8 320 040
Dépenses réelles de fonctionnement	5 973 966	6 543 162	6 713 717	6 774 491	6 485 763	5 898 165
Epargne de gestion	5 939 665	2 500 741	2 574 600	2 708 919	2 666 478	2 421 875
Frais financiers	768 676	708 134	659 210	613 231	572 380	536 770
Résultat exceptionnel	- 225 563	170 424	1 765 390	- 159 752	- 692 608	- 648 570
Epargne brute	5 170 989	1 622 183	150 000	2 095 688	2 094 098	1 885 105
Remboursement du capital de la dette	1 349 547	1 353 796	1 380 908	1 334 373	1 310 517	1 331 496
Epargne disponible (autofinancement net)	3 821 442	268 387	- 1 230 908	761 315	783 581	553 609
Dépenses réelles d'investissement	1 366 655	745 742	2 156 164	2 492 060	3 538 385	789 033
Recettes réelles d'investissement	2 986 708	2 982 594	2 020 867	1 750 177	2 874 794	1 412 252
Besoin de financement			- 1 366 205			
Emprunts nouveaux	-	-	-	-	1 700 000	
Résultat de clôture exercice N- 1 (= fonds de roulement)	- 322 447	1 991 078	1 982 911	2 895 805	1 456 975	275 252
Résultat de clôture au 31/12	1 991 078	1 982 911	2 895 805	1 456 975	275 252	- 74 113
Dettes au 31/12	20 642 208	19 285 898	17 904 001	16 566 871	16 954 264	15 619 741
Capacité de désendettement	4,0	11,9	119,4	7,9	8,1	8,3
Epargne brute	4 945 426	1 792 607	1 915 390	1 935 936	1 401 490	1 236 535

NB : pour rappel l'État a défini une trajectoire d'amélioration de l'endettement des collectivités qui ont contracté avec lui, il a fixé notamment une limite de la capacité de désendettement à ne pas dépasser de 12 ans pour les Communes.

Glossaire :

Epargne de gestion :

Elle constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, dont sont déduites les charges et recettes exceptionnelles, et avant frais financiers. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts de la dette et le cas échéant, intérêts des lignes de trésorerie.

Epargne brute :

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette et du résultat exceptionnel.

Épargne nette (disponible) :

Elle représente la ressource disponible qui peut être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement après paiement du capital de la dette.

Capacité de désendettement :

Le ratio de capacité de désendettement est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute.

Il mesure le nombre d'années nécessaire à une collectivité pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute.

Il est notable de relever que **l'épargne de gestion**, unique solde intermédiaire de gestion (SIG) permettant de suivre le « train de vie en fonctionnement » de la collectivité, dont sont déduites les charges (que constituent essentiellement les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes) et recettes exceptionnelles (que constituent notamment les cessions), serait encore bien meilleure si elle n'intégrait pas une dépense « exogène » à la collectivité, le FPIC d'un montant de 396 615 € en 2021.

Évolution du FPIC (pour rappel)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant du FPIC en euros	44.851	122.924	187.465	268.027	398.844	428.800	399.621	397.731	393.123	396.615

Une épargne de gestion qui s'est nettement améliorée depuis 2013, et s'est stabilisée à compter de 2017 aux alentours des 2.500.000 €.

B) L'année 2021 proprement dite (prévision de compte administratif au 19/01/2022)

Le compte administratif n'étant pas à ce jour définitivement arrêté, les données ci-dessous sont donc prévisionnelles ; elles seront donc susceptibles de varier et feront l'objet d'une note détaillée lors de l'adoption du compte administratif 2021.

- **La section de fonctionnement**

- ✓ **Les dépenses de fonctionnement**

Elles s'élèveraient au total en 2021 à 7 414 218 €, intérêts des emprunts inclus, soit par rapport à 2020 (8 022 954 €) une baisse de 7.58 % environ.

Cette baisse significative d'un peu de plus de 600 000 € s'explique essentiellement par :

- une baisse des charges de services extérieurs : - 200 000 € sur le marché des navettes, - 230 000 € environ car quasiment pas de secours sur pistes,
- une baisse des charges de gestion courante de près de 230 000 € dont une baisse de la subvention versée à l'Office de tourisme de 85 500 € en raison de l'annulation d'événements

liée à la crise sanitaire (initialement prévue pour 1 440 000 et versée finalement pour 1 354 532 €) et des subventions versées aux associations de près de 70 000 €,

- une baisse des charges financières (intérêts de la dette) de 22 000 €,
- une baisse des charges exceptionnelles de 22 000 € correspondant aux sommes nécessaires pour équilibrer les budgets annexes.

Au global, les charges à caractère général ont baissé de près de 394 000 € : 2 673 276 € au CA 2020 contre 2 279 427 € en prévision de CA 2021.

S'agissant des charges de personnel, celles-ci sont légèrement en hausse : 1 526 184 € en 2021 contre 1 516 826 € en 2020.

Elles ne représentent toujours que 21.47 % des charges réelles de fonctionnement (19.70 % en 2020) contre 41.89 % en moyenne pour des communes de même strate.

Cette légère hausse s'explique par l'embauche d'agents titulaires permanents (notamment sur le poste de directeur des services techniques depuis avril 2021).

✓ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 s'élèveraient à 8 342 873 € contre 9 153 342 € en 2020 (recettes financières incluses) : - 810 469 €, soit une baisse de 9.6 %.

Cette baisse est liée essentiellement :

- ✓ pour environ 240 000 € aux recettes liées aux secours sur pistes quasi-inexistants en 2021 (fermeture des remontées mécaniques pour l'hiver 2020-2021),
- ✓ à la baisse du chapitre « impôts et taxes » de 327 000 € qui est impacté par une baisse de recette de la taxe de séjour (- 200 000 € par rapport au CA 2020) et à l'absence de la recette de la taxe sur les remontées mécaniques (pour rappel 565 600 € en 2020), et ce malgré la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 32 521 €,
- ✓ la baisse du chapitre des dotations et participations pour la somme de 41 000 € : si les compensations liées aux exonérations de TP et TH augmentent en 2021, la DGF et la dotation touristique ont encore diminué... - 35 300 € sur la DGF et - 47 300 € sur la dotation touristique,
- ✓ pour 97 000 € environ de baisse de redevances (aucune redevance sur la DSP du restaurant de Thymel) et de loyers et droits de place (emplacements terrasses et bowling) en lien avec la crise sanitaire et la fermeture des remontées mécaniques pour l'hiver 2020-2021.

A noter que produit des taxes est passé de 5 363 253 € en 2020 à 5 578 874 € en 2021, soit + 3.82 % (+ 216 620 €), sur la seule modification des bases, puisque les taux d'imposition communaux n'ont pas été modifiés depuis 2016.

Évolution de la DGF en euros (rappel)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
785.226	705.191	525.058	340.122	218.790	187.792	151.151	120.676	85.363

- La section d'investissement

- ✓ Les dépenses d'investissement

En 2021, les dépenses d'investissement totales seraient de l'ordre de 2 151 000 € (contre 4 881 121 € en 2020) :

- 714 262 € de dépenses d'équipement (hors restes à réaliser pour 225 990 €)
- 1 331 496 € de remboursement du capital des emprunts
- 6 600 € de restitution de taxe d'aménagement
- 68 121 € pour les annuités de portage par l'EPFL 73 de l'opération « Claire Joie » (« terrain Rapin »)
- 30 480 € d'écritures d'ordre sur la sortie d'un bien de l'actif suite à sa cession

Voici les principales dépenses d'équipement réalisées en 2021 :

- Travaux en forêt communale (création piste forestière et dépôt sous le col du télégraphe) 29 954 €
- Acquisition fraise à neige et d'un tracteur porte outils 42 480 €
- Acquisitions diverses pour les services et les bâtiments communaux (station nettoyage HP, tracteur tondeuse, four pour la cantine, débroussailleuses, défibrillateurs, mobiliers, photocopieurs, rénovation des logements des gendarmes ancienne gendarmerie ...etc) 49 729 €
- Mise en place système anti intrusion et éclairage de l'église (bureau d'études) 4 092 €
- Acquisitions foncières diverses pour 25 518 €
- Réfection de la route de l'Archaz 109 213 €
- Achat de tablettes tactiles et de vidéo projecteurs interactifs pour l'école 7 858 €
- PLU 20 375 €
- Toiture et gradins de la patinoire (fin des travaux et de la maîtrise d'œuvre) 114 690 €
- Réhabilitation des murs des remparts du Fort du télégraphe (tranche optionnelle) 6 320 €
- Sécurisation et remise à niveau des ouvrages de protection de la falaise en amont du centre équestre 52 000 €
- Reprise de l'enrochement de protection du torrent de la Neuvachette Tigny 23 292 €
- Aménagement du ruisseau des Charbonnières 49 674 €
- Protection du hameau de la Rivine 13 416 €
- Adressage communal 4 391 €
- Cabinet médical (divers mobilier, travaux de finition et SAS d'entrée) 37 408 €
- Piste de Lecherenne (étude de stabilisation) 7 047 €
- Aménagement d'un bike park ludique le long de la Valloirette 47 742 €

On constate une forte diminution des dépenses d'équipement engagées en 2021 par rapport à 2020 :

- 714 262 € de dépenses d'équipement en 2021 contre 3 451 279 € en 2020 (dont 2 202 909 € pour la seule opération de la toiture et des gradins de la patinoire).

Ceci s'explique par la nécessaire prudence qui a guidée l'élaboration du BP 2021 dans le contexte de la crise sanitaire qui a entraîné une baisse des recettes pour la Commune.

✓ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèveraient en 2021 à 1 720 132 € (dont 938 220.89 € d'affectation du résultat c/ 1068 - pour rappel 2 309 104 € en 2020).

Pour rappel, l'affectation du résultat réalisée en N+1 n'est possible que dans la mesure où la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire, d'où toute l'importance de veiller à juguler les charges de fonctionnement.

En plus de l'affectation du résultat, voici les principales recettes d'investissement, hors recettes d'ordre liées aux amortissements (307 880 €):

- ❖ FCTVA : 208 271 € (279 414 € en 2020)
- ❖ Taxe d'aménagement : 80 046 € (159 883 € en 2020)
- ❖ Subventions d'équipement de l'État et participations pour 155 761 € (121 169 € en 2020) : 1 350 € pour la mobilisation de bois énergie, 3 929 € pour l'équipement numérique à l'école, 9 527 € de FDEC du département pour le Pumptrack, 6 576 € de FDEC du département pour l'adressage communal, 98 598 € de participation de la Commune d'Albanne Montricher pour la piste de Lécherenne, et 35 808 € de participation de la SEM Valloire pour la réalisation des travaux de confortement du talus en amont du centre équestre.

Il convient de souligner que de nombreuses recettes certaines sont inscrites en restes à réaliser car elles auraient dû être perçues en 2021. Elles feront l'objet de crédits de report au BP 2022.

Il s'agit des subventions et participations suivantes pour la somme totale de 693 180 €.

Subvention Région vidéoprotection	30 000,00
Subvention Région toiture patinoire	387 620,00
Subvention adressage communal (solde)	2 924,00
Subvention Région réhabilitation du centre médical	190 000,00
Participation Albanne Montricher - Piste de Lécherenne	62 900,00
Bike park ludique long de la Valloirette	19 736,00

Enfin, il faut également noter que des écritures de récupération de TVA dans le cadre de transfert de droits à déduction sur les délégataires que sont la SEM Valloire et le gérant du restaurant de Thymel n'ont pas pu être passées pour des raisons techniques en 2021 (mais sont en revanche comptabilisées dans la trésorerie de la Commune). Ces écritures constituent au final une recette d'investissement pour la somme totale de 414 000 €. Elles seront effectuées sur l'exercice 2022.

⇒ En synthèse, ci-dessous le compte administratif prévisionnel pour 2021 :

BUDGET PRINCIPAL				
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PREVI CA 2021
Recettes de fonctionnement	11 674 412,07 €	10 033 659,08 €	9 153 342,64 €	8 433 949,79 €
Dépenses de fonctionnement	10 363 831,26 €	8 994 263,75 €	8 022 954,06 €	7 414 218,87 €
Résultat de l'exercice	1 310 580,81 €	1 039 395,33 €	1 130 388,58 €	1 019 730,92 €
Résultat reporté	1 845 791,06 €	1 958 305,30 €	688 595,88 €	880 763,57 €
Résultat de fonctionnement de clôture	3 156 371,87 €	2 997 700,63 €	1 818 984,46 €	1 900 494,49 €
Recettes d'investissement	4 666 962,52 €	2 626 735,23 €	4 878 113,99 €	1 720 132,74 €
Dépenses d'investissement	3 537 072,62 €	3 906 893,41 €	4 881 121,13 €	2 151 009,19 €
Résultat de l'exercice	1 129 889,90 €	-1 280 158,18 €	-3 007,14 €	-430 876,45 €
Résultat reporté	-1 390 456,47 €	-260 566,57 €	-1 540 724,75 €	-1 543 731,89 €
Résultat d'investissement de clôture	-260 566,57 €	-1 540 724,75 €	-1 543 731,89 €	-1 974 608,34 €
Résultat d'exécution	2 895 805,30 €	1 456 975,88 €	275 252,57 €	-74 113,85 €
Résultat global de la section de fonctionnement	3 156 371,87 €	2 997 700,63 €	1 818 984,46 €	1 900 494,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	-260 566,57 €	-1 540 724,75 €	-1 543 731,89 €	-1 974 608,34 €
Solde restes à réaliser en section d'investissement	-937 500,00 €	-768 380,00 €	605 511,00 €	467 190,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 198 066,57 €	-2 309 104,75 €	-938 220,89 €	-1 507 418,34 €
Couverture du besoin de financement (1068)	1 198 066,57 €	2 309 104,75 €	938 220,89 €	1 507 418,34 €
Besoin de financement de la section d'investissement (après affectation en réserves)				
Excédent de fonctionnement reporté	1 958 305,30 €	688 595,88 €	880 763,57 €	393 076,15 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002)	1 958 305,30 €	688 595,88 €	880 763,57 €	393 076,15 €

• La trésorerie en 2021

Trésorerie toujours positive :

- solde de trésorerie au 31 décembre 2021 : + 1 245 211,15 €

Utilisation des lignes de trésorerie :

- ✓ ligne de 300 000 € souscrite auprès du Crédit Agricole des Savoie : pas utilisée depuis le mois de janvier 2016 ;
- ✓ baisse de la ligne de 600 000 € à 300 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Épargne : pas utilisée depuis le 28 septembre 2016.

Ce qui conduit évidemment à ne plus payer d'intérêts.

Sur le plan pratique, les fournisseurs sont payés en temps et en heure.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Les objectifs en matière d'économies sur les dépenses courantes de fonctionnement engagés depuis 2015 seront maintenus, tout en continuant à engager des dépenses permettant de maintenir en bon état le patrimoine bâti et la voirie communale.

Une gestion prudentielle accrue sera à nouveau conduite en raison de la crise sanitaire qui a impacté en 2020, puis plus fortement encore en 2021, le niveau des recettes de la Commune (redevances, loyers, taxe de séjour, taxe sur les remontées mécaniques, taxe additionnelle aux droits de mutation...).

Malgré l'implication « des élus de la Montagne », notamment via l'ANMSM, des incertitudes demeurent quant aux compensations que la Commune de Valloire pourrait percevoir. A fortiori, dans le contexte 2022, année de l'élection présidentielle.

Pour rappel à ce jour, la Commune n'a pas perçu un centime d'euros de compensation sur ces pertes de recettes.

L'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 modifié par l'article 74 de la LFi 2021 prévoit un dispositif de soutien au bloc communal par le versement d'une dotation.

Cette dotation définitive sera calculée en 2022 à la clôture de l'exercice 2021 en comparant le panier de ressources 2021 à la moyenne des recettes fiscales perçues entre 2017 et 2019 (exception pour la taxe de séjour, dont le produit avait fortement augmenté depuis 2017 à la suite de réforme des modalités de déclaration et de collecte, et qui est donc appréciée sur la base du seul produit 2019).

Les recettes qui seront prises en compte pour ce calcul sont mentionnées à l'article 74 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Au titre de ces recettes, figurent notamment concernant la Commune de Valloire :

- TH TF CFE : Produit de TFB, TFNB, TH, CFE (y compris la taxe additionnelle à la TFPNB)
- CVAE (Produit de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)
- IFER (Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau)
- TASCOM (Produit de Taxe sur les surfaces commerciales)
- Taxe de séjour
- Droits de place
- DMTO (Taxe additionnelle aux droits de mutation et à la publicité foncière) - communes
- TCFE (Produit de Taxe locale sur la consommation finale d'électricité)
- Remontées mécaniques
- Taxe locale sur la publicité extérieure

Reste à vérifier que le mode calcul retenu pour calculer cette compensation (comparaison du panier de ressources 2021 à la moyenne des recettes fiscales perçues entre 2017 et 2019) permette à la Commune de récupérer les pertes subies ou à tout le moins de les réduire au maximum.

Pour rappel :

PERTES TOTALES sur les budgets 2020 et 2021 = 1 165 927 €

Soit 12.83 % du montant total des recettes de fonctionnement prévues au BP 2021

Ainsi, une première projection de BP 2022 a été réalisée sans prendre en compte d'éventuelles compensations, mais en remettant au niveau de 2019 le montant des recettes impactées par la crise sanitaire.

Cette projection permet de déterminer ce que pourrait être la capacité d'investissement de la Commune pour 2022, sans nouvel emprunt, c'est-à-dire l'autofinancement issu de la section de fonctionnement + les recettes propres d'investissement.

- ✓ Ainsi, l'autofinancement issu de la section de fonctionnement serait de l'ordre de 1 400 000 €.
- ✓ Les recettes propres de la section d'investissement seraient de l'ordre de 972 000 € (208 000 € de FCTVA, 100 000 € de taxe d'aménagement, 414 000 € de récupération de TVA et 250 000 € de produits de cessions - Ferme des Granges)
- ✓ Le montant du capital des emprunts à couvrir en 2022 est de 1 322 000 €
- ✓ Le montant des dépenses incompressibles en investissement (écritures de récupération de TVA, participations SDIS et EPFL) étant de 463 500 €

➤ la capacité d'investissement de la Commune pour 2022 serait donc de l'ordre de 580 000 €

Les orientations 2022 sont les suivantes :

- Maintenir les taux d'imposition (pas d'augmentation depuis 2016),
- Poursuivre les économies engagées depuis 2015 sur les charges de fonctionnement courant tout en sachant qu'il convient de maintenir à niveau les infrastructures communales en termes d'entretien afin d'être en cohérence avec une offre touristique de qualité qui nécessairement est adossée à nombre d'équipements ou infrastructures communaux,
- Rechercher et générer des économies à court et moyen terme sur la section de fonctionnement en mettant à niveau les bâtiments communaux en termes de consommation énergétique, cela permettant de dégager dans les années futures des marges à affecter à l'investissement,
- Rechercher systématiquement et solliciter des aides et des partenariats au financement de nos actions et de nos infrastructures,
- Étudier les possibilités et les modalités de rendre payants certains services publics jusqu'alors gratuits,
- Rechercher des marges lors des renégociations des contrats de la collectivité et optimiser les achats,
- Réexaminer la dette communale, notamment sur les budgets annexes.

Sans entrer dans le détail du budget 2022, il est possible d'en esquisser les grandes lignes dès à présent.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient être de l'ordre de 9 200 000 €, hors report à nouveau en section de fonctionnement après affectation du résultat, avec lequel elles devraient atteindre 9 500 000 €.

Concernant les recettes fiscales, la hausse du produit des 3 taxes « ménages » (Taxe d'habitation, taxes foncières), résultera exclusivement :

- ✓ d'une part, de l'évolution physique des bases d'imposition qui ne sera connue que fin mars 2022, après réception de la notification,
- ✓ et, d'autre part, de la revalorisation forfaitaire des bases qui, depuis la Loi de finances pour 2017, correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnel auparavant.



2022, avec le retour de l'inflation va constituer une année de progression historique pour la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Pour les bases de taxe foncière, il est estimé une revalorisation forfaitaire à 3.4 % en raison de l'inflation.

Il en sera de même pour la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour la 5^{ème} année consécutive, depuis la hausse par l'application d'un coefficient de variation proportionnelle de 1.100733 en 2016, **la Commune n'augmentera pas les taux d'imposition.**

Les dépenses de fonctionnement devraient s'établir à environ 6 970 000 €.

Ainsi, le montant de l'autofinancement prévisionnel viré à la section d'investissement serait de l'ordre de 1 400 000 €.

Concernant le FPIC, en 2022 : l'enveloppe nationale de 1Md€ de bouge pas.

La réforme des indicateurs financiers aura un impact sur le FPIC dès 2022. Cependant les impacts seront corrigés à 100% pour 2022, en outre les premiers effets se feront sentir à la fois sur les contributeurs et les attributaires dès 2023

Par prudence, il sera prévu au budget 2022 une hausse d'environ 2.07 % de prélèvement FPIC (405 000 € prévu au BP 2022, contre 396 615 € réalisé au CA 2021).

Les dépenses de fonctionnement seront marquées une fois encore par les efforts supplémentaires de tous les services pour atteindre les objectifs de maintien de celles-ci au niveau de 2020 (2021 n'étant pas une année significative en raison de la crise sanitaire) ou de limiter au maximum leur progression.

Les dépenses de personnel seront en légère baisse par rapport au BP 2021 (1 672 000 € contre 1 698 000 €), et vont atteindre près de 24 % des dépenses de fonctionnement (contre 41.89 % en moyenne pour des communes de même strate).

La section d'investissement

Concernant la section d'investissement, le projet structurant initié en 2019 qu'est réalisation de la toiture et de nouveaux gradins pour la patinoire d'un coût total de 2 630 213 € TTC est achevé et a été terminé d'être payé en 2021.

En plus de cette opération majeure, seront achevées les opérations d'équipement suivantes provenant des restes à réaliser en dépenses 2021, inscrites de facto en crédits de reports au budget primitif 2022, **étant précisé que ces travaux sont déjà financés par la prévision d'affectation du résultat 2021 + les restes à réaliser en recettes 2021 :**

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le



ID : 073-217303064-20220127-22_01_009-DE

ARTICLE	OP	LIBELLÉ	MONTANT
205	148	Equipement des services - Logiciel TS	13 560,00
21571	148	Equipement des services - Unimog occasion	23 300,00
21578	148	Equipement des services - Matériels divers	7 300,00
2183	148	Equipement des services - Téléphonie IP	16 500,00
2184	148	Equipement des services - Mobilier tables animation	3 400,00
21318	153	Eglise - Chapelles	65 900,00
2111	169	Réserve foncière	41 280,00
202	221	Plan local d'urbanisme	1 300,00
2128	250	Gestion des risques naturels - Ruisseau Charbonnières (fin opération) et signalétique Via ferrata	18 100,00
2031	255	Cheminement piétonnier sud	16 000,00
2128	257	Piste de Lécherenne	4 350,00
2031	258	Etude de stationnement	15 000,00
TOTAL DEPENSES			225 990,00
ARTICLE	OP	LIBELLÉ	MONTANT
1322	148	Subvention Région vidéoprotection	30 000,00
1322	242	Subvention Région toiture patinoire	387 620,00
1323	252	Subvention adressage communal (solde)	2 924,00
1322	254	Subvention Région réhabilitation du centre médical	190 000,00
1348	257	Participation Albanne Montricher - Piste de Lécherenne	62 900,00
1323	259	Bike park ludique long de la Valloirette	19 736,00
TOTAL RECETTES			693 180,00

➤ Pour le reste, des arbitrages sur l'inscription de nouvelles dépenses d'équipement, dans la limite de la capacité d'autofinancement prévisionnelle de 580 000 €, vont avoir lieu lors de plusieurs commissions des travaux programmées d'ici la fin du mois de mars, puisque en principe il sera proposé de voter les budgets primitifs 2022 à cette période.

En conclusion, telles sont les grandes orientations budgétaires qui sont proposées pour l'année 2022 :

- hausse légère des recettes de fonctionnement des recettes de fonctionnement de près de 500 000 € d'avant crise sanitaire, mais sans prise en compte de la perception d'éventuelles compensations, gestion prudentielle oblige et incertitudes, toujours et malheureusement, quant à la durée et à l'impact de la crise sanitaire sur les recettes communales,
- légère augmentation des dépenses de gestion courante par rapport à 2021,
- pas d'augmentation des impôts locaux après celle de 2016 qui s'inscrivait dans le cadre du redressement financier,
- continuation d'une politique raisonnée en matière d'investissement au service d'un développement durable et soutenable,
- mise en œuvre de la feuille de route politique adoptée par délibération du conseil municipal le 24 juin 2021.

D'une façon récurrente et permanente, notre action doit porter sur les deux axes suivants : l'attrait du village pour ses habitants et l'attrait de la Station pour nos vacanciers.

L'un ne va plus sans l'autre.

N'oublions pas que Valloire est un village - station !

Ainsi, pour atteindre cet objectif, il s'agira, autant que faire se peut, de rechercher une parfaite cohérence entre le niveau de développement de la SEM Valloire, dont la Commune est l'actionnaire majoritaire, et celui de la Commune. En effet, il convient de veiller à ce que l'ensemble des services et infrastructures, quelle que soit leur destination - touristique ou pour la population locale - soit d'un même niveau de qualité.

IV. LES BUDGETS ANNEXES

Pour rappel, il s'agit des budgets du service de l'eau et de l'assainissement, du parc de stationnement de l'Eglise, des microcentrales (microcentrale sur les eaux usées) et des équipements touristiques, lesquels font l'objet d'une individualisation budgétaire en vertu de la loi selon le principe du financement du service par l'utilisateur et non par le contribuable.

Le budget du CCAS et de la Régie d'électricité sont eux dotés de la personnalité morale, mais bénéficient toutefois d'abondement de la part du budget principal, à l'instar des 3 autres cités ci-dessus.

Les produits et charges de ces services publics sont retracés dans des budgets annexes.

C'est ainsi qu'en 2021, devraient être versées du budget principal les subventions suivantes :

- ✓ 101 501 € au budget du parc de stationnement,
- ✓ 529 544 € au budget des équipements touristiques,
- ✓ 23 885 € au budget des microcentrales,
- ✓ 9 718 € au budget du CCAS.

NB : L'étude de la structure du budget des équipements touristiques et notamment la prise en charge des écritures de dotations aux amortissements qui déséquilibre ce budget, et oblige le versement d'une subvention importante du budget principal est en cours. Les observations définitives de la CRC dans son rapport du 7 juillet 2016 sur la gestion des exercices 2009 à 2014 donnent une piste intéressante que les services de la Commune ont soumis pour trouver une solution, en vain, à la trésorière dès début 2021.

Il convient absolument de finaliser cette question avec le nouveau comptable en poste depuis ce début d'année 2022, ainsi que la question de la suppression des budgets annexes des microcentrales et de la régie d'électricité.

L'ENDETTEMENT (budget principal et budgets annexes)

Voir tableaux ci-après.

Rappel: l'endettement du budget principal prend en compte la souscription du nouvel emprunt de 1.7 M € souscrit en 2020 pour le financement de la toiture de la patinoire.

Endettement pluriannuel tous budgets confondus

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	3 332 078,81 €	935 363,03 €	2 396 715,78 €	0,00 €	0,00 €	25 717 296,56 €
2023	3 285 242,55 €	855 373,08 €	2 429 869,47 €	0,00 €	0,00 €	23 320 580,78 €
2024	3 150 940,56 €	759 823,03 €	2 391 117,53 €	0,00 €	0,00 €	20 890 711,31 €
2025	3 019 284,05 €	666 582,24 €	2 352 701,81 €	0,00 €	0,00 €	18 499 593,78 €
2026	2 952 754,59 €	574 276,89 €	2 378 477,70 €	0,00 €	0,00 €	16 146 891,97 €
2027	2 717 159,72 €	481 276,29 €	2 235 883,43 €	0,00 €	0,00 €	13 768 414,24 €
2028	2 416 755,37 €	392 407,39 €	2 024 347,98 €	0,00 €	0,00 €	11 532 530,81 €
2029	2 250 087,69 €	312 326,29 €	1 937 761,40 €	0,00 €	0,00 €	9 508 628,86 €
2030	2 279 204,50 €	234 011,05 €	2 045 193,45 €	0,00 €	0,00 €	7 570 777,46 €
2031	1 628 753,73 €	150 264,55 €	1 478 489,18 €	0,00 €	0,00 €	5 525 584,01 €
2032	1 499 900,25 €	99 119,07 €	1 400 781,18 €	0,00 €	0,00 €	4 047 094,83 €
2033	1 194 728,70 €	51 590,42 €	1 143 138,28 €	0,00 €	0,00 €	2 646 313,65 €
2034	580 958,32 €	24 702,76 €	556 255,56 €	0,00 €	0,00 €	1 503 175,37 €
2035	353 178,11 €	10 620,47 €	342 557,64 €	0,00 €	0,00 €	946 919,81 €
2036	128 181,94 €	6 494,00 €	121 687,94 €	0,00 €	0,00 €	604 362,17 €
2037	118 884,24 €	5 115,77 €	113 768,47 €	0,00 €	0,00 €	482 674,23 €
2038	118 884,24 €	3 854,21 €	115 030,03 €	0,00 €	0,00 €	368 905,76 €
2039	118 884,24 €	2 578,51 €	116 305,73 €	0,00 €	0,00 €	253 875,73 €
2040	47 398,78 €	1 476,33 €	45 922,45 €	0,00 €	0,00 €	137 570,00 €
2041	23 569,88 €	1 115,56 €	22 454,32 €	0,00 €	0,00 €	91 647,55 €
2042	23 569,88 €	813,16 €	22 756,72 €	0,00 €	0,00 €	69 193,23 €
2043	23 569,88 €	506,67 €	23 063,21 €	0,00 €	0,00 €	46 436,51 €
2044	23 569,37 €	196,07 €	23 373,30 €	0,00 €	0,00 €	23 373,30 €

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le



ID : 073-217303064-20220127-22_01_009-DE

Endettement pluriannuel budget principal

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	1 826 068,54 €	505 065,82 €	1 321 002,72 €	0,00 €	0,00 €	15 619 741,96 €
2023	1 838 229,90 €	470 910,21 €	1 367 319,69 €	0,00 €	0,00 €	14 298 739,24 €
2024	1 836 092,87 €	420 691,18 €	1 415 401,69 €	0,00 €	0,00 €	12 931 419,55 €
2025	1 823 588,94 €	368 242,75 €	1 455 346,19 €	0,00 €	0,00 €	11 516 017,86 €
2026	1 719 889,20 €	314 767,23 €	1 405 121,97 €	0,00 €	0,00 €	10 060 671,67 €
2027	1 538 339,10 €	264 155,73 €	1 274 183,37 €	0,00 €	0,00 €	8 655 549,67 €
2028	1 336 052,50 €	219 825,25 €	1 116 227,25 €	0,00 €	0,00 €	7 381 366,30 €
2029	1 207 943,25 €	182 890,67 €	1 025 052,58 €	0,00 €	0,00 €	6 265 139,05 €
2030	1 188 970,12 €	148 459,51 €	1 040 510,61 €	0,00 €	0,00 €	5 240 086,47 €
2031	1 188 970,12 €	113 019,30 €	1 075 950,82 €	0,00 €	0,00 €	4 199 575,86 €
2032	1 188 970,12 €	76 301,34 €	1 112 668,78 €	0,00 €	0,00 €	3 123 625,04 €
2033	999 242,64 €	38 258,28 €	960 984,36 €	0,00 €	0,00 €	2 010 956,26 €
2034	430 059,36 €	16 747,21 €	413 312,15 €	0,00 €	0,00 €	1 049 971,90 €
2035	247 370,04 €	6 383,50 €	240 986,54 €	0,00 €	0,00 €	636 659,75 €
2036	95 314,36 €	3 795,00 €	91 519,36 €	0,00 €	0,00 €	395 673,21 €
2037	95 314,36 €	2 830,25 €	92 484,11 €	0,00 €	0,00 €	304 153,85 €
2038	95 314,36 €	1 855,34 €	93 459,02 €	0,00 €	0,00 €	211 669,74 €
2039	95 314,36 €	870,15 €	94 444,21 €	0,00 €	0,00 €	118 210,72 €
2040	23 828,90 €	62,39 €	23 766,51 €	0,00 €	0,00 €	23 766,51 €

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le



ID : 073-217303064-20220127-22_01_009-DE

Endettement pluriannuel budget eau-assainissement

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant du
2022	283 932,29 €	59 555,09 €	224 377,20 €	0,00 €	0,00 €	1 743 177,74 €
2023	278 285,88 €	50 008,00 €	228 277,88 €	0,00 €	0,00 €	1 518 800,54 €
2024	272 697,83 €	40 329,32 €	232 368,51 €	0,00 €	0,00 €	1 290 522,66 €
2025	168 607,54 €	31 948,92 €	136 658,62 €	0,00 €	0,00 €	1 058 154,15 €
2026	167 239,31 €	26 081,07 €	141 158,24 €	0,00 €	0,00 €	921 495,53 €
2027	165 874,66 €	19 996,68 €	145 877,98 €	0,00 €	0,00 €	780 337,29 €
2028	69 329,25 €	15 459,23 €	53 870,02 €	0,00 €	0,00 €	634 459,31 €
2029	67 890,92 €	13 766,77 €	54 124,15 €	0,00 €	0,00 €	580 589,29 €
2030	66 452,58 €	12 070,87 €	54 381,71 €	0,00 €	0,00 €	526 465,14 €
2031	65 014,25 €	10 371,53 €	54 642,72 €	0,00 €	0,00 €	472 083,43 €
2032	63 575,92 €	8 668,65 €	54 907,27 €	0,00 €	0,00 €	417 440,71 €
2033	62 137,58 €	6 962,21 €	55 175,37 €	0,00 €	0,00 €	362 533,44 €
2034	60 699,26 €	5 252,19 €	55 447,07 €	0,00 €	0,00 €	307 358,07 €
2035	46 899,58 €	3 677,54 €	43 222,04 €	0,00 €	0,00 €	251 911,00 €
2036	32 867,58 €	2 699,00 €	30 168,58 €	0,00 €	0,00 €	208 688,96 €
2037	23 569,88 €	2 285,52 €	21 284,36 €	0,00 €	0,00 €	178 520,38 €
2038	23 569,88 €	1 998,87 €	21 571,01 €	0,00 €	0,00 €	157 236,02 €
2039	23 569,88 €	1 708,36 €	21 861,52 €	0,00 €	0,00 €	135 665,01 €
2040	23 569,88 €	1 413,94 €	22 155,94 €	0,00 €	0,00 €	113 803,49 €
2041	23 569,88 €	1 115,56 €	22 454,32 €	0,00 €	0,00 €	91 647,55 €
2042	23 569,88 €	813,16 €	22 756,72 €	0,00 €	0,00 €	69 193,23 €
2043	23 569,88 €	508,67 €	23 063,21 €	0,00 €	0,00 €	46 436,51 €
2044	23 569,37 €	196,07 €	23 373,30 €	0,00 €	0,00 €	23 373,30 €

Endettement pluriannuel budget des équipements touristiques

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	1 119 456,00 €	334 179,77 €	785 276,23 €	0,00 €	0,00 €	7 549 161,23 €
2023	1 069 183,08 €	300 970,81 €	768 212,27 €	0,00 €	0,00 €	6 763 885,00 €
2024	945 684,45 €	268 396,75 €	677 287,70 €	0,00 €	0,00 €	5 995 672,73 €
2025	933 700,43 €	239 063,06 €	694 637,37 €	0,00 €	0,00 €	5 318 385,03 €
2026	975 317,23 €	209 179,37 €	766 137,86 €	0,00 €	0,00 €	4 623 747,66 €
2027	925 715,41 €	175 952,96 €	749 762,45 €	0,00 €	0,00 €	3 857 609,80 €
2028	927 221,34 €	139 030,26 €	788 191,08 €	0,00 €	0,00 €	3 107 847,35 €
2029	893 179,53 €	100 654,49 €	792 525,04 €	0,00 €	0,00 €	2 320 102,30 €
2030	945 786,10 €	61 544,60 €	884 241,50 €	0,00 €	0,00 €	1 527 487,26 €
2031	299 851,93 €	18 015,92 €	281 836,01 €	0,00 €	0,00 €	643 245,76 €
2032	175 515,07 €	8 369,57 €	167 145,50 €	0,00 €	0,00 €	361 409,75 €
2033	72 920,52 €	3 668,72 €	69 251,80 €	0,00 €	0,00 €	194 264,25 €
2034	72 920,52 €	2 090,86 €	70 829,66 €	0,00 €	0,00 €	125 012,45 €
2035	54 698,47 €	515,68 €	54 182,79 €	0,00 €	0,00 €	54 182,79 €

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le



ID : 073-217303064-20220127-22_01_009-DE

Endettement pluriannuel budget parc de stationnement

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	102 621,98 €	36 562,35 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	805 215,63 €
2023	99 543,69 €	33 484,06 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	739 156,00 €
2024	96 465,41 €	30 405,78 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	673 096,37 €
2025	93 387,14 €	27 327,51 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	607 036,74 €
2026	90 308,85 €	24 249,22 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	540 977,11 €
2027	87 230,55 €	21 170,92 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	474 917,48 €
2028	84 152,28 €	18 092,65 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	408 857,85 €
2029	81 073,99 €	15 014,36 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	342 798,22 €
2030	77 995,70 €	11 936,07 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	276 738,59 €
2031	74 917,43 €	8 857,80 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	210 678,96 €
2032	71 839,14 €	5 779,51 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	144 619,33 €
2033	60 427,96 €	2 701,21 €	57 726,75 €	0,00 €	0,00 €	78 559,70 €
2034	17 279,18 €	612,50 €	16 666,68 €	0,00 €	0,00 €	20 832,95 €
2035	4 210,02 €	43,75 €	4 166,27 €	0,00 €	0,00 €	4 166,27 €

A Valloire, le 24/01/2022,
Jean-Pierre ROUGEAUX,
Maire de Valloire.

